

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉLOS

Coureur Brussels BV

1. Âge

Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans. En cas de location à un mineur, un parent ou tuteur légal doit signer le contrat et se porter garant du locataire mineur.

2. État du vélo

Le locataire reconnaît avoir reçu le vélo en bon état et s'engage à le restituer dans le même état à la fin de la période de location, à l'exception de l'usure normale.

3. Utilisation

Le locataire utilise le vélo en bon père de famille et uniquement pour l'usage auquel il est destiné. L'usage normal sur route et gravel est autorisé. Les bikeparks, sauts, sollicitations extrêmes ou toute utilisation dans des conditions pour lesquelles le vélo n'est pas conçu sont interdits. Le vélo reste la propriété de Coureur Brussels.

4. Compétitions

L'utilisation du vélo lors de courses, événements ou compétitions n'est pas autorisée.

5. Utilisation par des tiers

Le vélo ne peut pas être prêté ou utilisé par des tiers sans l'autorisation préalable de Coureur Brussels.

6. Responsabilité

Le locataire est entièrement responsable de tout dommage, accident, perte, vol ou perte totale du vélo pendant toute la durée de la location, indépendamment de toute faute ou négligence de tiers.

7. Caution

La caution de 250 € ne limite pas la responsabilité du locataire et constitue uniquement un acompte sur d'éventuels dommages ou frais.

8. Vol

En cas de vol, le locataire s'engage à :

- a. déclarer immédiatement le vol à la police
- b. fournir une copie du procès-verbal à Coureur Brussels

Les vélos sont fournis sans cadenas par défaut, car ils sont destinés à un usage sportif et non à être laissés sans surveillance. Un cadenas peut être fourni sur demande. L'utilisation d'un cadenas ne constitue toutefois pas une garantie contre le vol et ne dégage pas le locataire de sa responsabilité de stationner le vélo en toute sécurité. En cas de vol ou de perte, le locataire reste responsable de la valeur totale du vélo, qu'un cadenas ait été fourni ou utilisé ou non.

9. Valeur de remplacement

En cas de perte totale ou de vol, la valeur de remplacement du vélo sera facturée.

10. Entretien et usure

L'usure normale de la chaîne, de la cassette et des pneus est incluse. Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, de chutes ou d'un nettoyage incorrect ne sont pas inclus.

11. Nettoyage

Le nettoyage à l'aide d'un nettoyeur haute pression est interdit. Les dommages causés par un nettoyage incorrect sont considérés comme une mauvaise utilisation.

12. Retour tardif

Tout retour tardif sera facturé 60 € par jour entamé, sans préjudice d'éventuels autres frais.

13. Constat des dommages

Les dommages sont constatés lors du retour du vélo. Le constat effectué par Coureur Brussels est considéré comme contraignant, sauf preuve contraire.

14. Infractions routières

Le locataire est responsable de toutes les amendes ou infractions commises pendant la période de location.

15. Responsabilité du loueur

Coureur Brussels ne peut être tenu responsable des blessures corporelles, accidents ou dommages indirects survenant pendant la période de location.

16. Droit applicable

Le droit belge est d'application. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.